



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2026-42

PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260413-AR2026-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Le Maire de la commune de Servas,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pascal LEGRAIS-BOUCHER, 2^{ème} Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'au président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Servas, le 13 avril 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'agent :

